



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-01026

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2022-01-10-00003 - EAGLE AUTOMOBILES - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 3
37-2022-01-10-00004 - ELYTEQ - Arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 5
37-2022-01-10-00005 - Ipsos Observer - Arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 7
37-2022-01-10-00006 - Mobilier de France - Arrêté repos dominical soldes d'hiver (1 page)	Page 9
37-2022-01-10-00007 - RENAULT LOCHES CHINON - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 11
37-2022-01-13-00002 - SERVIT VP - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-01-10-00003

EAGLE AUTOMOBILES - arrêté repos dominical
2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 10 janvier 2022 par la société EAGLE AUTOMOBILES pour son enseigne située Boulevard Abel Gance 37100 TOURS, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société EAGLE AUTOMOBILES pour son enseigne située Boulevard Abel Gance 37100 TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 10 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-01-10-00004

ELYTEQ - Arrêté repos dominical 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 17 décembre 2021 par la société ELYTEQ située 213 Rue de la Maladière – 42120 PARIGNY, afin d'employer des salariés à partir de début janvier 2022 pour une durée estimée à environ 2 mois selon l'avancement des opérations ;

APRES consultation de l'Inspection départementale compétente, du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, du dimanche 2 janvier 2022 au dimanche 13 mars 2022, présentée par la société ELYTEQ, est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 10 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-01-10-00005

Ipsos Observer - Arrêté repos dominical 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 14 décembre 2021 par la société Ipsos Observer située 35 Rue du Val de Marne – 75628 PARIS CEDEX 13, afin d'employer des salariés les dimanches 16, 23 et 30 janvier 2022, 13, 20 et 27 mars 2022, 12,19 et 26 juin 2022 ;

APRES consultation de l'Inspection départementale compétente, du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16, 23 et 30 janvier 2022, 13, 20 et 27 mars 2022, 12,19 et 26 juin 2022, présentée par la société Ipsos Observer, est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 10 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-01-10-00006

Mobilier de France - Arrêté repos dominical
soldes d'hiver

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 20 décembre 2021 par la société Mobilier de France située 3 rue Alexandra David Néel - 37170 Chambray-lès-Tours, afin d'employer des salariés les dimanches 16, 23 et 30 janvier 2022 ;

VU l'Arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 réglementant la fermeture hebdomadaire des entreprises, établissements et magasins ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement ;

APRES consultation de l'Inspection départementale compétente, du Conseil Municipal de CHAMBRAY-LÈS-TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16, 23 et 30 janvier 2022, présentée par la société Mobilier de France, est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 10 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-01-10-00007

RENAULT LOCHES CHINON - arrêté repos
dominical 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 10 janvier 2022 par la société RENAULT RETAIL GROUP LOCHES CHINON pour ses enseignes situées 2 Rue Fontaine Charbonnelle 37600 LOCHES et 02 Rue Gustave Eiffel 37500 CHINON, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société RENAULT RETAIL GROUP LOCHES CHINON pour ses enseignes situées 2 Rue Fontaine Charbonnelle 37600 LOCHES et 02 Rue Gustave Eiffel 37500 CHINON est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécourtesyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 10 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-01-13-00002

SERVIT VP - arrêté repos dominical 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 12 janvier 2022 par la société SERVIT VP pour ses enseignes situées 186 Avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS et 9 Boulevard André Georges Voisin 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société SERVIT VP pour ses enseignes situées 186 Avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS et 9 Boulevard André Georges Voisin 37540 SAINT CYR SUR LOIRE est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 13 janvier 2022

Le directeur adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités

Thierry GROSSIN-MOTTI